

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017



N° 17.10.09.37

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Un cadre de vie de qualité pour les Juvignacois

CAMPAGNE DE DEMOUSTICATION 2016

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Béatrice MICHEL

Madame Béatrice MICHEL, Adjointe déléguée aux Relations avec la Métropole, au Règlement local de Publicité, Ville et Village fleuris, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 65 de la loi de Finances de 1975, les dépenses de démoustication sont des dépenses obligatoires pour les Départements et les Communes. Pour conduire et animer sa politique de démoustication, le Conseil Départemental de l'Hérault a créé l'Entente Interdépartementale de Démoustication ; l'EID.

Par délibération du 15 février 2016, Conseil Départemental de l'Hérault, a établi la liste des communes concernées, dont JUVIGNAC, et définit la répartition des charges financières nécessaires à l'accomplissement des missions de démoustication comme suit :

- 70% à la charge du Département
- 30% à la charge des communes bénéficiant des travaux de démoustication

Le montant des participations des communes est le résultat d'une péréquation prenant en compte la population et le potentiel fiscal global de la commune considérée.

Les campagnes de démoustication comportent deux dispositifs distincts :

1. un **dispositif dit "historique"** qui concerne 79 communes héraultaises, dont JUVIGNAC qui, en vertu d'un arrêté préfectoral annuel, permet de contrôler les nuisances sur les zones humides pour le confort des populations (contre les moustiques traditionnels inféodés à ces zones) ;
2. l'autre, qui prend la forme d'une **lutte anti vectorielle (LAV)**, qui comprend un suivi du moustique de l'espèce invasive (moustique tigre) et la réalisation d'opérations de démoustication autour de cas signalés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

En 2016, 59 communes, dont JUVIGNAC, ont fait l'objet d'enquêtes, avec ou sans traitement de démoustication.

Ainsi, en 2016, le montant de la participation financière de JUVIGNAC pour la campagne de démoustication s'élève à 7 660, 21€ TTC. Cette participation concerne exclusivement le premier dispositif dit « historique ».

Pour ce qui concerne le second dispositif, le périmètre touché par le moustique tigre étant en croissante augmentation ainsi que les cas traités, le Conseil Départemental a fait le choix de solliciter la participation des communes jusqu'alors non mises à contribution.

Le Conseil Départemental précise à ce stade que les enquêtes et traitements ont représenté en 2016 une dépense globale de 154 000 €.

La participation de JUVIGNAC, conformément à la délibération du Conseil Départemental, représente pour le dispositif de lutte contre le moustique tigre un complément de financement de 543, 34€.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Hérault du 15 février 2016;

Vu la mise en application de l'instruction N°DGS/RI1/2016/103 du 1^{er} avril 2016 et l'arrêté préfectoral de l'ARS afférent;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

D'APPROUVER le principe d'une participation supplémentaire de 543,34€ pour l'action de lutte anti vectorielle conduite par l'EID contre le moustique tigre.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, sur l'article n°65548

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame MICHEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 18/10/2017
et publication le 27/10/2017